

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 15 mars 2024

Date d'affichage : le 15 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif par délibération n°DB05 de la séance 2 du 21/03/2024.

Pour rappel, en report de l'année fiscale 2022, sont à prendre en compte :

- Un déficit reporté de la section Investissement de : - 15 137.20 €
- Un excédent reporté de la section de fonctionnement de : + 112 074.15 €

Pour rappel le solde d'exécution donné par le compte administratif 2023 est composé :

- d'un solde d'exécution (DEFICITAIRE-001) de la section d'investissement de : **-285 540.10 €**
- d'un solde d'exécution (EXEDENTAIRE – 002) de la section de fonctionnement de : + 74 823.19 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour un solde de 244 293.00 € en dépenses et pour 410 029.77 € en recettes.

Ce qui donne un reste à réaliser total de : 165 736.77 € (*Dépenses moins recettes*).

Besoin net de la section d'investissement :

Les restes à réaliser et le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement, induisent le besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement pour un montant de 134 940.53 €,

Après en avoir délibéré, avec XX VOIX POUR, XX VOIX CONTRE et XX ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Compte 1068 : besoin d'investissement (R1068) : 134 940.53 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) après couverture du besoin d'investissement : 51 956.81€ + 4 076.24€ (anciennement CCAS) selon délibération n°3 du 21/03/2024. Soit un total de **56 033.05€**

Ligne 001 Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : - **300 677.30 €**

Pour extrait certifié conforme au registre

La Maire,

Laetitia SANCHEZ

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :